



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 338/2025

OBJET : Travaux télécom- Interdiction temporaire de stationnement, du 9 novembre au 19 décembre 2025 et mise en place d'une circulation alternée - avenues Aristide Briand, de la Cour de France, rues Lavoisier et de Savigny (travaux se déroulant côté Savigny-sur-Orge).

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société A2F sise 16 allée Cantillac, 33370 Pompignac, en date du 15 octobre 2025, pour des travaux d'aiguillage de la fibre optique sur le réseau existant,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera temporairement interdit, à l'avancée du chantier, avenues Aristide Briand, de la Cour de France, rue Lavoisier, du 9 novembre 2025, 20h00 au 19 décembre 2025, 18h00.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement ou par feux tricolores, à hauteur et à l'avancée du chantier, avenues Aristide Briand, de la Cour de France, rues Lavoisier et de Savigny (travaux se déroulant côté Savigny-sur-Orge), du 10 novembre au 19 décembre 2025.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

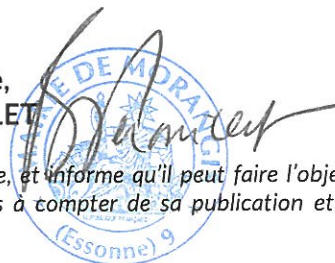
Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 3 novembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

